



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12-05/2026

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

Convocation : Le 12 mai 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 5 - votants : 25

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Isabelle BASSET, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD.

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Nuanchan DUCROCQ, Stéphane GODEUX, Cindy SANCHEZ-DIAZ.

ABSENTS : Michel METRAL-BOFFOD, Emile BOT.

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
David FLANDIN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Séverine PARIS
Cindy SANCHEZ-DIAZ a donné pouvoir à Caroline MORRONGIELLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Convention d'occupation précaire d'un local communal – Bibliothèque – Association
« Les amis du terroir »**

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture, les sports, le patrimoine et les jumelages

VU la loi n°2024-334 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

VU l'article L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoyant que « Par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune

peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 »

VU la demande formulée par l'association « Les amis du terroir », tendant à la mise à disposition de la bibliothèque du 22 mai au 6 juin 2026 pendant les horaires d'ouverture au public, afin d'y présenter une exposition,

Considérant que l'association « Les amis du terroir » à but non lucratif, concourt à une mission d'intérêt public local à SEVRIER ; qu'il y a donc lieu de lui délivrer une autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, de la bibliothèque ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DÉLIVRER à l'association « Les amis du terroir » une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit de la bibliothèque, en raison de la nature et de l'intérêt des activités de l'association.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire entre la commune de SEVRIER et l'association « Les amis du terroir » telle que jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE DIRE que l'autorisation d'occupation devra faire l'objet d'une valorisation au titre d'une subvention en nature que l'association devra faire figurer dans son bilan comptable et que la commune fera valoir au titre de sa contribution à la vie associative de la collectivité.

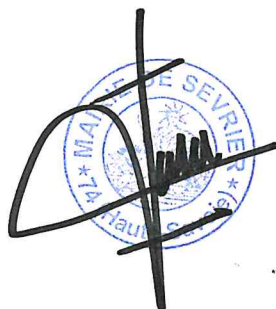
Décision prise à la majorité des membres présents :

- 24 votes pour
- Yves VANHELMON ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

